

Présents – M. Jean-Pierre LEMYRE, Mme Isabelle HERVY, MM Michel DUPUY, Xavier SOREL, Mmes Claude MORIN, Danielle DAUNE-BESNARD, M. Guy GEFFROY, Mme Yolande LEBRET, MM. Charles MICHEL David TRAISNEL, Mme Christelle MORRY, M. Albert JEANNE, Mme Marie-Thérèse TOURNAILLE, M. Bruno CATHERINE formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

M. Paul HACQUARD qui a donné pouvoir à Mme Isabelle HERVY
Mme Josiane JOUSSELIN qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre LEMYRE
M. André LEFEVRE qui a donné pouvoir à M. Bruno CATHERINE
Mmes Charlette TERRISSE

Absente :

Dominique MERIADEC

Secrétaire de séance – Mme Isabelle HERVY

Le compte rendu du 27 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

1° - DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

M. le Maire informe les membres du conseil municipal de la démission de M. Michel SOL depuis le 18 avril 2017.

M. le Maire rappelle que dans les communes de 1 000 habitants et plus et conformément à l'article L. 270 du Code Électoral, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste; Il est donc possible aux suivants de liste de démissionner en même temps que les élus qu'ils sont appelés à remplacer. Leur démission est possible dès qu'ils ont connaissance par tout moyen de la démission des élus supposés remplacer.

M. Patrick PERNIN a été contacté, il a démissionné, le suivant sur la liste c'est Mme Marie-Madeleine RENOUF, qui a démissionné également. M. Bruno CATHERINE accepte le poste de conseiller municipal à compter du 18 avril 2017. Il est installé aussitôt.

M. le Maire lui propose d'intégrer diverses commissions, mais il refuse.

2° - PLAN LOCAL D'URBANISME

M. le Maire rappelle que par délibération du 13 mars 2017, le conseil municipal s'est prononcé favorablement pour le transfert de la compétence plan local d'urbanisme (PLU) à la communauté d'agglomération du Cotentin aux fins de permettre la poursuite de la procédure de révision du PLU prescrite par la commune le 24 octobre 2016.

L'exercice de la compétence PLU par la communauté d'agglomération du Cotentin (CAC) impose à cette dernière de prescrire sans délai l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) applicable à l'intégralité de son territoire.

Compte tenu de la grande taille de la communauté d'agglomération (plus de cent communes), la loi égalité et citoyenneté a admis la possibilité pour la CAC de prescrire plusieurs PLUi intracommunautaires avec l'accord du préfet.

De ce fait, le territoire de la commune de Quettehou devra s'inscrire dans un périmètre de PLUi qui sera délimité par l'assemblée délibérante de la CAC.

De plus, le PLU en vigueur approuvé le 11 juin 2012 il y a de cela moins de cinq ans, ne sera soumis à l'obligation du respect de la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 (Grenelle II) qu'à l'occasion de sa prochaine mise en révision sans obligation de délai en application des nouvelles dispositions de la loi égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017 (art. 132).

Le PLU dispose de zones à urbaniser non ouvertes à l'urbanisation dont l'étendue est suffisante pour satisfaire les objectifs d'accueil de population porté par la commune de Quettehou qui dispose de 22,3 ha de zones à urbaniser dont 10,3 ha immédiatement urbanisables à destination dominante d'habitat. Si l'on retient le ratio du SCoT du Pays du Cotentin, notre commune dispose d'une capacité d'accueil de 200 logements à court terme et de 464 logements à l'horizon 2022 soit une augmentation de population comprise entre 400 et 800 habitants.

Toutefois, du fait des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des autorisations d'urbanisme, il y aurait lieu de demander à la CAC la modification des dispositions du règlement applicables à la zone 1 AUb de la rue du Vieux Puits pour permettre la prise en compte progressive d'opérations de petite taille qu'il y a lieu d'inscrire dans un schéma d'ensemble cohérent en prenant les dispositions réglementaires permettant au maire de contrôler efficacement l'urbanisation de ce secteur.

De même, il y aurait également lieu de solliciter la modification du zonage de la zone 1 AUt destinée à l'accueil de constructions à usage touristique et d'hébergement touristique en demandant la possibilité de transformer cette zone en zone mixte habitat et tourisme.

Mme MORRY s'interroge sur l'intégration d'une partie en hôtellerie de tourisme avec une zone pavillonnaire et souhaite savoir si les réseaux sont disponibles.
Tous les réseaux se trouvent rue du Vieux Puits/chasse des Noyers.

Par ailleurs, elle ajoute que par rapport à la demande initiale de révision, la proposition ne s'applique qu'à seulement de petites modifications.

Comme la procédure de modification du PLU est une procédure plus courte et manifestement adaptée aux objectifs de mise en œuvre du PLU en vigueur poursuivis par la municipalité dans l'attente du prochain PLUi. Je propose en conséquence à votre assemblée de délibérer afin de rapporter notre précédente délibération du 13 mars 2017 et de demander à la CAC de bien vouloir engager les procédures de modification du PLU susvisées.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- **DE RAPPORTER LA DÉLIBÉRATION DU 13 MARS 2017 PORTANT TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLU À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN**
- **DE DEMANDER À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN D'ENGAGER LES PROCÉDURES DE MODIFICATION DU PLU DANS LES ZONES 1 AU B ET 1 AUT AUX FINS DE RÉPONDRE AUX BESOINS EXPRIMÉS DANS L'EXPOSÉ.**

3° - REGULARISATIONS FONCIERE SA HLM DU COTENTIN

M. le Maire fait part aux membres du conseil municipal d'une demande de la SA HLM du Cotentin qui souhaite rétrocéder des terrains situés au sein de différents lotissements à la commune de QUETTEHOU.

Il rappelle les faits : la SA HLM du Cotentin a acquis auprès de Mme VALOGNES et Mme LEFAUCCONNIER en 2008 la parcelle AE n° 468 à l'arrière du lotissement rue Kétil pour réaliser une opération de construction de logements destinés à l'accession sociale à la propriété. Une partie de cette parcelle initialement cadastrée AE n° 468 a été rétrocédée à la commune (parcelles AE n° 505 et 507 : emprise de la voie verte), lors des dernières régularisations foncières, et le restant est toujours propriété de la SA HLM du Cotentin (AE n° 506).

Cette parcelle étant désormais enclavée au sein des différents lotissements du secteur. La SA HLM propose à la commune de lui rétrocéder cette parcelle en même temps que les emprises de voiries restant propriété de cette société.

Proposition de procéder au transfert de propriété des emprises suivantes :

- AE n° 531, parcelle de voirie d'une contenance de 54 m²
- AE n° 538, parcelle de voirie d'une contenance de 385 m²
- AE n° 506, parcelle de voirie d'une contenance de 866 m²

Au même titre que les dernières rétrocessions réalisées sur la commune, cession à titre gratuit, en contrepartie de la prise en charge des frais inhérent à l'acte par la commune.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

- **DONNE SON ACCORD SUR LA PROCÉDURE DE RÉGULARISATIONS FONCIÈRES DÉTAILLÉES CI-DESSUS,**
- **AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER TOUT DOCUMENT NÉCESSAIRE À L'APPLICATION DE CETTE DÉCISION.**
- **DIT QUE LA COMMUNE PRENDRA EN CHARGE LES FRAIS INHÉRENT À L'ACTE**

Par ailleurs, M. le Maire rappelle que dans sa réunion de conseil municipal du 13 mars 2017, il a été évoqué la rétrocession d'une bande de terrain le long de la place de l'Europe appartenant à la SA HLM pour établir un chemin le long des jardins des locataires. Les travaux de nettoyage, élagage de l'emprise foncière du chemin piéton vont être effectués par l'entreprise RATEL pour un montant de 4 668 € TTC.

M. JEANNE demande si ce chemin sera empierré ou en terre.

Dans l'immédiat, il sera en terre et pourra servir d'ouverture vers les terrains au nord.

4° - DEMANDE DE SUBVENTION AESN

*Matériel de désherbage

Dans le cadre de son adhésion à la charte d'entretien des Espaces Publics pour la préservation de la ressource en eau et les milieux aquatiques, la commune a mis en œuvre un programme de diminution de l'usage des produits phytosanitaires sur le territoire communal.

Dans cet objectif, un programme d'achat de matériel de désherbage thermique et manuel (pics-bines) et plantations, est nécessaire pour un montant de 1 500 € HT, plusieurs devis ont été sollicités.

Considérant que ces achats peuvent faire l'objet d'un aide financière de la part de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 50 %.

Vu la réglementation en vigueur au 1^{er} janvier 2017, relative à l'application des produits phytosanitaires dans les collectivités,

M. le Maire propose de demander une subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour équiper le service technique de matériel adapté et plantations.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE LE PROJET D'ACQUISITION DE MATÉRIEL DE DÉSHERBAGE THERMIQUE ET MANUEL, AINSI QUE L'ACHAT DE PLANTATIONS SPÉCIFIQUES,**
- **CHARGE M. LE MAIRE DE SOLLICITER UNE AIDE DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE,**
- **PRÉCISE QUE LA DIFFÉRENCE SERA FINANCÉE SUR LES FONDS PROPRES DE LA COMMUNE,**
- **AUTORISE M. LE MAIRE À SIGNER TOUTE PIÈCE NÉCESSAIRE À L'EXÉCUTION DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION.**

5° - DEMANDE DE SUBVENTION

*** Fond d'aide aux jeunes**

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est un dispositif national destiné à favoriser une démarche d'insertion sociale et professionnelle des jeunes, à les responsabiliser et à les aider à acquérir une autonomie sociale.

Le Conseil Départemental assure le financement, le pilotage et l'animation du dispositif départemental et de nombreuses collectivités sont partenaires financiers.

La participation de la commune est calculée sur la base de 0,23 € par habitant.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE DE PARTICIPER AU FINANCEMENT DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES POUR 2017 À HAUTEUR DE 0,23 € PAR HABITANT, SOIT 370,07 €.

6° - DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

FESTIVAL DES TRAVERSEES DE TATIHOU : Signature de la convention avec le Conseil Départemental pour le festival des Traversées de Tatihou avec une participation de la commune de 1260 € pour 2017 comme en 2016.

M. le Maire le déroulement de ce festival :

- * 14 août 2017 : Début des traversées
- * 15 août 2017 : film à la Hougue et repli à la Halle aux Grains si intempéries
- * 17 août 2017 : concert Tatihou Tour
- * 19 août 2017 : stage de dance Galice à la Halle aux Grains.

7° - AFFAIRES DIVERSES

*** DIA**

DIA reçue le 27 mars 2017 transmise par Maître Manfred LEFRANCOIS, notaire à ST VAAST LA HOUGUE concernant la parcelle AB n° 307 d'une superficie de 246 m², propriété non bâtie de M. POULAIN Patrick et Mme GUERBOIS Agnès.

DIA reçue le 6 avril 2017 transmise par SCP LFRANCOIS-BRAMOUILLE, notaires associés à QUETTEHOU concernant la parcelle AH n° 50 d'une superficie de 447 m², propriété bâtie de M. MAHE Yannick.

DIA reçue le 18 avril 2017 transmise par Maître Florence POZENC, notaire à CHERBOURG concernant les parcelles AE numéros 570 et 571 d'une superficie de 4 611 m², propriété non bâtie de Mme ALIX Véronique.

*** Indemnité de gardiennage de l'Église**

M. le Maire rappelle la délibération 24 octobre 2016, relative à l'indemnité de gardiennage de l'Église allouant à M. l'abbé TOURNERIE, prêtre affectataire de l'Église, gardien de l'Église Saint Vigor, et qui réside dans la commune, l'indemnité maximum légale autorisée.

Vu l'augmentation du point d'indice des fonctionnaire de 1,2 % depuis le dernière circulaire en date du 30 mai 2016, l'application de la règle de calcul habituelle conduit à une revalorisation équivalente des indemnités de gardiennage en 2017.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communale est fixé en 2017 à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice de culte et à 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE D'ACCORDER POUR L'ANNÉE 2017, UNE INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE D'UN MONTANT DE 479,86 € À M. L'ABBÉ TOURNERIE.

8° - QUESTIONS DIVERSES

M. CATHERINE signale des emballages et fleurs fanées dans la chasse de l'Église. Serait-il possible d'installer une poubelle fermée près du cimetière.

Ce sera vu.

M. MICHEL demande où en est le dossier d'installation du nouveau médecin.

Dossier à l'étude au conseil de l'ordre. Le futur médecin devra faire une demande près de l'ARS pour bénéficier d'une prime à l'installation

Mme MORRY voudrait connaître le financement du cabinet chargé de la recherche du médecin.

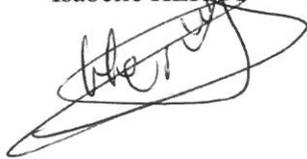
Ce service s'élève à 11 450 € HT, facturé 33 % à l'insertion de la demande, 33 % à la visite du médecin et 34 % à l'installation du médecin.

M. le Maire signale son absence pour congés du 21 mai 2017 au 4 juin 2017.

Congrès des Anciens Combattants : 23 juin 2017 à QUETTEHOU.

Fin de la séance : 22 H

La SECRETAIRE,
Isabelle HERVY



Le MAIRE,
Jean-Pierre LEMYRE

